



Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six avril deux mil vingt-deux, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, Maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjoint au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, Mme M. Philippe Journeau, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Thierry Maine, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice ;

Absents représentés : M. Justin de Bailliencourt donne pouvoir à M. Joël Dugas, Mme Rachida Ferhat donne pouvoir à Mme Céline Bouteloup Riva ;

Absents excusés : Mme Corinne Cadelec-Layen, Mme Patricia Magnetti, M. Julien Bertin ;

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis constate que le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Madame Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 : **pas de remarque.**

Madame le Maire procède à la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Il est donné la parole aux rapporteurs.

3 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021

Le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 164 705,06	772 384,52	59 125,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 885 272,19	1 863 739,19	625,00
014	Atténuations de produits	159 714,00	141 968,00	17 746,00
023	Virement à la section d'investissement	109 000,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 451,81	240 451,81	
65	Autres charges de gestion courante	281 312,94	230 633,65	20 765,00
66	Charges financières	29 730,00	15 993,10	6 386,24
67	Charges exceptionnelles	61 677,00	61 616,64	
	Total	3 931 863,00	3 326 786,91	104 647,64

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Résultat de fonctionnement reporté	421 329,73	421 329,73	
013	Atténuations de charges	24 975,27	13 631,18	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 728,00	24 852,17	
70	Produits des serv., domaine et ventes diverses	263 946,00	223 460,43	
73	Impôts et taxes	2 923 700,00	2 977 458,67	8,68
74	Dotations, subventions et participations	207 456,00	178 438,00	
75	Autres produits de gestion courante	27 728,00	27 275,70	5 149,99
76	Produits financiers	0,00	1,51	
77	Produits exceptionnels	0,00	4 915,00	
	Total	3 931 863,00	3 871 362,39	5 158,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 728,00	24 852,17	
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 522,70	82 522,70	
16	Emprunts et dettes assimilées	184 484,00	159 669,14	
20	Immobilisations incorporelles	401 291,00	33 051,74	60 015,75
204	Subventions d'équipements versées	5 491,00	5 491,00	136 048,69
21	Immobilisations corporelles	758 094,02	254 819,80	
	TOTAL	1 494 610,72	560 406,55	196 064,44

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement re	46 418,06	46 418,06	
021	Virement de la section de fonctionnement	109 000,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 451,81	240 451,81	
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 999,87	136 120,71	
13	Subventions d'investissement	152 740,98	88 022,85	
16	Emprunts et dettes assimilées	813 000,00	814 300,00	
	TOTAL	1 494 610,72	1 325 313,43	0,00

Le résultat global présente un excédent de 1 209 993,39 € (hors restes à réaliser) composé comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 445 086,51 € ;**
- **Le résultat d'investissement présente un excédent de 764 906,88 € (hors restes à réaliser).**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public dans le compte de gestion et par la commune dans le compte administratif.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion et de voter le compte administratif.

Approuvé à l'unanimité

4 Affectation du résultat 2021

Le compte administratif 2021 fait ressortir le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement :	445 086,51 €
------------------------------	--------------

Excédent d'investissement :	764 906,88 € (hors restes à réaliser)
-----------------------------	---------------------------------------

Le montant des restes à réaliser en investissement est composé comme suit :

Restes à réaliser en dépenses	196 064,44 €
Restes à recevoir en recettes	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	-196 064,44 €

Ainsi, après calcul de l'excédent d'investissement moins le solde des restes à réaliser, il est constaté que la section d'investissement est positive pour un montant de 568 842,44 €.

Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le report, au budget primitif 2022, des excédents constatés sur chacune des sections concernées comme suit :

- 445 086,51 € au chapitre 002 (recettes de fonctionnement),
- 764 906,88 € au chapitre 001 (recettes d'investissement).

Approuvé à l'unanimité

5 Vote des taux d'imposition 2022

Pour l'année 2022, l'équipe municipale propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour le foncier bâti et non bâti.

IMPOSITION	TAUX 2021	PROPOSITION TAUX 2022
FONCIER BATI	33,16%	33,16%
FONCIER NON BATI	64,55%	64,55%

Pour rappel, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un système de compensation pour les communes qui s'articule en deux temps :

1. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux villes ;
2. Si cette dernière est inférieure au manque à gagner, l'Etat calcule la différence du montant à compenser, à l'euro près, les pertes subies par la commune et reverse ensuite cette somme à la ville.

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Il est demandé au conseil de bien vouloir voter les taux d'imposition pour 2022.

Approuvé à l'unanimité

6 Vote du Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif (BP) 2022, proposé est le résultat d'un travail de plusieurs mois entre les différents services et les élus de secteur.

Dans un contexte économique difficile (diminution de certaines recettes, augmentation exponentielle de certaines dépenses telle que le coût des énergies), la commune est contrainte de revoir ses modes d'organisation et de rationaliser les dépenses tout en préservant le service public.

Des nouvelles recettes devront également contribuer à l'équilibre budgétaire cette année et celles à venir.

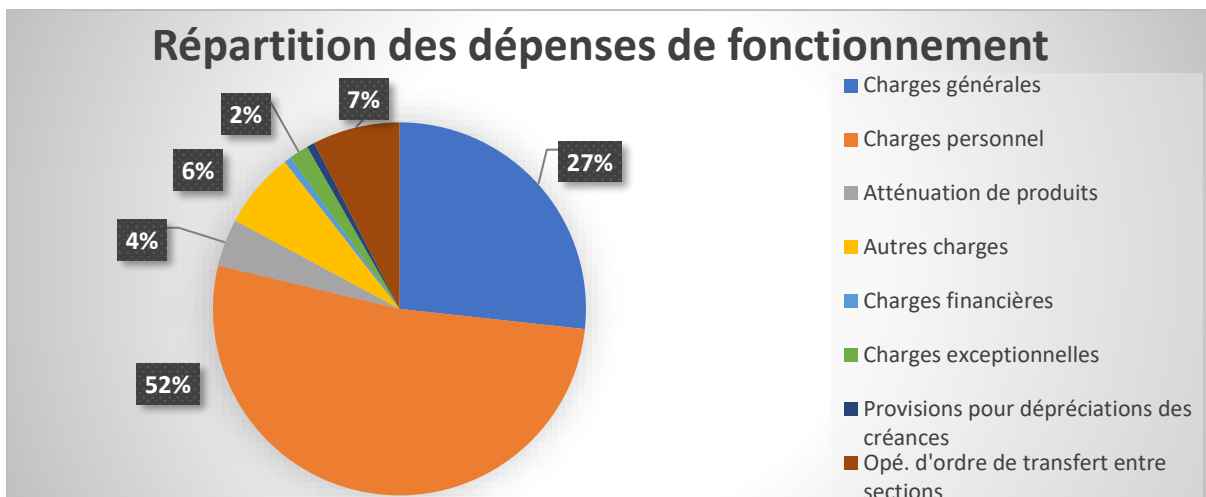
Vous trouverez, ci-dessous, les montants du Budget Primitif 2022 pour chacune des sections :

Sections	Montants Dépenses	Montants Recettes
Fonctionnement	4 003 272 €	4 003 272 €
Investissement	1 766 626 €	1 766 626 €

1. Fonctionnement

a. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement de 2022 sont réparties comme suit :

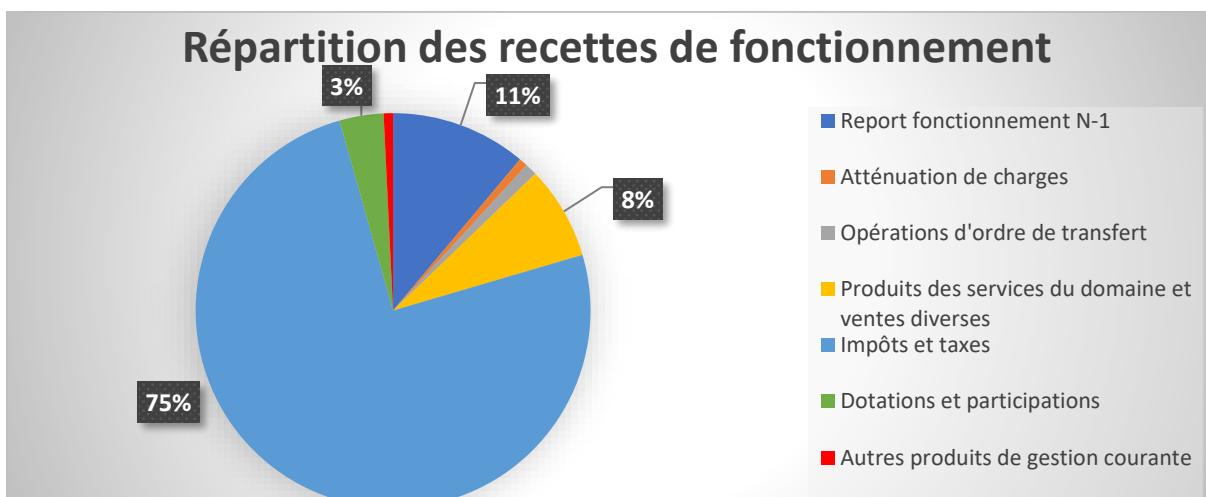


Comme l’an dernier, il a été pris en compte, lors de l’élaboration du budget, les dépenses de fonctionnement suivantes :

- des charges générales courantes – [chapitre 011](#) (achat de fournitures et de produits, coûts des contrats de maintenance, travaux, marchés, etc. et leurs augmentations annuelles, frais de transports, vêtements de travail et équipements individuels de sécurité, assurances, frais de télécommunications, etc.) ;
- de l’augmentation de la masse salariale – [chapitre 012](#) ;
- des pénalités liées au constat de carence de la loi SRU et de la contribution au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) – [chapitre 014](#) ;
- des autres charges (indemnités et formations des élus, subventions aux associations, etc.) – [chapitre 65](#) ;
- des charges financières (remboursement des intérêts d’emprunts) et des charges exceptionnelles (notamment la délégation de service public micro-crèche) – [chapitres 66 et 67](#) ;
- du transfert de 244 550 € à la section d’investissement - [chapitre 023](#).

b. Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :



L'estimation des recettes comprend principalement :

- Le report de fonctionnement N-1 – *chapitre 002* (l'excédent de fonctionnement du CA 2021) ;
- L'atténuation de charges – *chapitre 013* (ce poste prend notamment en compte les remboursements de salaire liés à l'absence des agents – subrogation des Indemnités Journalières ou remboursement de salaires des fonctionnaires par notre assureur) ;
- Les produits des services du domaine et ventes – *chapitre 70* (cela correspond notamment aux participations des administrés pour l'utilisation de certains services : centre de loisirs, restauration, club jeunes, voyages séniors, etc.) ;
- Les impôts et taxes – *chapitre 73* (les taux d'imposition sont maintenus pour l'année 2022 ; la perte de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat ; les recettes des autres taxes sont légèrement estimées à la baisse par précaution, comme la taxe d'électricité par exemple) ;
- Les dotations et participations – *chapitre 74* (le désengagement de l'Etat dans les finances des collectivités territoriales se traduit par une diminution constante de la dotation depuis plusieurs années, les recettes de ce chapitre sont donc estimées à la baisse par rapport aux années précédentes) ;

c. Information sur l'évolution du BP fonctionnement

BP 2022	BP 2021	Écart
4 003 272 €	3 931 863 €	+ 71 409 €

Le budget 2022 est en légère augmentation par rapport à celui de 2021 (+1,81%).

DEPENSES

L'accroissement des dépenses de fonctionnement concerne principalement le chapitre 12, à savoir la masse salariale. En effet, depuis la fin de l'année 2021, plusieurs augmentations de salaire sont intervenues pour les agents de catégorie C (revalorisation du SMIC et revalorisation des grilles d'indices des agents de catégorie C). Des augmentations auxquelles s'ajoutent les effets de la « GVT » (glissement-vieillesse-technicité).

En termes d'effectif, un poste « contrat de projet » a été créé en 2021 et il est pourvu depuis le mois de janvier 2022. Pour 2022, il est proposé d'accueillir un apprenti dans le secteur environnement et développement durable (cette création de poste sera soumise au vote dans un prochain point).

Parmi les autres postes de dépenses, les contrats de prestations ou de fournitures subissent les effets de l'inflation.

Néanmoins, une gestion rigoureuse et rationalisée des dépenses permettra de réaliser des économies de gestion et d'atténuer l'évolution des charges.

RECETTES

Concernant la section des recettes de fonctionnement, la revalorisation des bases locatives, décidée par l'Etat, permet une légère augmentation des recettes liée aux produits d'impôts.

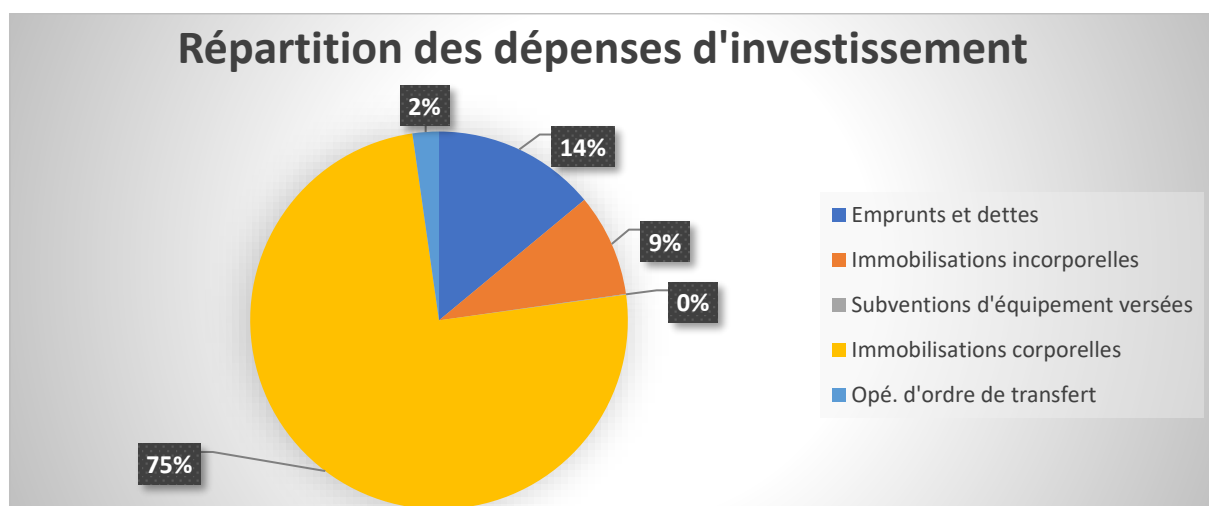
Néanmoins, les dotations et notamment la dotation forfaitaire a de nouveau subi une baisse importante, d'après les prévisions, cette dotation sera d'ailleurs versée pour la dernière fois cette année.

Une reprise d'activité, post covid, des services permettra également d'augmenter nos recettes liées aux participations. En effet, en 2020 et 2021, la fermeture des écoles et les restrictions des loisirs (enfants et seniors), ont entraîné une diminution des produits des services.

2. Investissement

a. Dépenses

La répartition des dépenses d'investissement est la suivante :



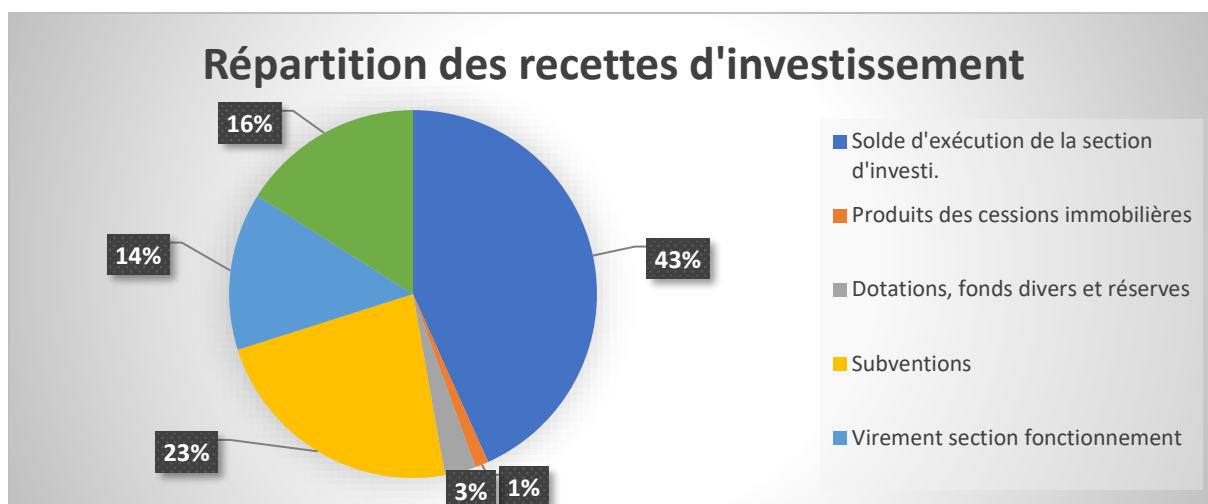
Le budget 2022 de dépenses d'investissement prend en compte un certain nombre d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme politique ([chapitre 20 et 21](#)) :

- Frais d'études ;
- Restauration de l'église ;
- Aménagement des bois communaux ;
- Travaux de voirie ;
- Acquisition d'équipements (services restauration – scolaires – techniques) ;
- Aménagement d'espaces publics et travaux sur certains bâtiments (écoles, cimetière,) ;
- Etc.

Le chapitre « Emprunts et dettes » ([chapitre 16](#)) tient compte des remboursements de capitaux d'emprunt.

b. Recettes

Les recettes d'investissement 2021, sont réparties comme suit :



L'évaluation des recettes d'investissement, par chapitre, tient compte :

- Du solde positif de l'excédent 2021 (*chapitre 001*)
- Du virement prévisionnel de la section fonctionnement vers la section investissement du BP 2022 (*chapitre 021*) ;
- Des dotations et fonds divers correspondant à l'évaluation de différents fonds que la commune peut percevoir (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; la Taxe d'Aménagement Majorée ; etc.) – *Chapitre 10*

c. Information sur l'évolution du BP investissement

BP 2022	BP 2021	Écart
1 766 626 €	1 494 610 €	+ 272 015 €

Le budget 2022 est en légère augmentation par rapport à celui de 2021 (+18,2%).

DEPENSES
<p>La principale augmentation des dépenses d'investissement concerne le chapitre 21 et elle est surtout liée à la restauration de l'église.</p> <p>En effet, il a été décidé, pour l'année 2022, de lancer la première phase des travaux engendrant de nombreuses dépenses pour la commune.</p> <p>Afin de respecter l'équilibre budgétaire, sans avoir recours à un nouvel emprunt, la collectivité a donc dû décaler certains travaux et d'études à l'année 2023.</p> <p>En parallèle, compte tenu de l'augmentation importante des taux d'emprunt et de l'incertitude à pouvoir vendre le terrain des carrières avant la fin de l'année, il vous est proposé de refinancer le prêt relais contracté en 2019 en le transformant en emprunt sur 12 ans.</p> <p>En effet, si à la mi-décembre le terrain n'est pas vendu, la collectivité devra rembourser le prêt relais de 715 599 €, ce qui engendrerait un déficit important de la section d'investissement.</p>

RECETTES

Concernant la section des recettes, il convient simplement de souligner que les travaux de restauration de l'église devraient bénéficier de plusieurs subventions et d'aides de différents organismes.

De plus, l'emprunt contracté en 2021, pour permettre notamment la réalisation de ces travaux, a été en partie reporté sur l'exercice 2022 et permet donc de financer les dépenses d'investissement cette année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2022
011	Charges générales	1 004 850,24
012	Charges personnel	1 955 000,00
014	Atténuation de produits	154 100,00
65	Autres charges	248 243,00
66	Charges financières	23 961,76
67	Charges exceptionnelles	62 677,00
68	Provisions pour dépréciations des créances	26 328,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	283 562,00
023	Virement section investissement	244 550,00
	Total	4 003 272,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2022
002	Report fonctionnement N-1	445 086,51
013	Atténuation de charges	27 899,14
042	Opération d'ordre de transfert	39 828,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	305 767,35
73	Impôts et taxes	613 481,00
731	Fiscalité locale	2 395 800,00
74	Dotations et participations	144 772,00
75	Autres produits de gestion courante	30 638,00
	Total	4 003 272,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2021	Nouveaux crédits	BP 2022
10	Dotations, fond divers	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	247 078,00	247 078,00
20	Immobilisations incorporelles	60 015,75	95 132,00	155 147,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 091,00	1 091,00
21	Immobilisations corporelles	136 048,69	1 187 432,56	1 323 481,25
040	Opérations d'ordre de transferts		39 828,00	39 828,00
	Total	196 064,44	1 570 561,56	1 766 626,00

Recettes d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2021	Nouveaux crédits	BP 2022
001	Solde d'exécution de la section invest	0,00	764 906,88	764 906,88
024	Produits des cessions immobilières	0,00	21 000,00	21 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	48 198,12	48 198,12
13	Subventions	0,00	404 409,00	404 409,00
16	Emprunt	0,00	0,00	0,00
021	Virement section de fonctionnement	0,00	244 550,00	244 550,00
040	Opérations d'ordre de transferts	0,00	283 562,00	283 562,00
	Total	0,00	1 766 626,00	1 766 626,00

Approuvé à :

18 Pour

2 Abstentions (Mme Céline Bouteloup Riva et Mme Rachida Ferhat représentée)

3 Absents

7 Refinancement du prêt relais

En novembre 2019, le Conseil Municipal a voté pour l'obtention d'un prêt relais de 715 599 euros, auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer une partie de la réalisation de la maison des associations et ce, dans l'attente d'une recette que la ville devait percevoir avec la vente d'une parcelle pour un montant initial de 3 626 000 euros.

En juin 2021, après délibération du Conseil Municipal, il a été signé un avenant de prolongation du prêt relais jusqu'au 11 décembre 2022 car la parcelle n'avait pas encore été vendue.

Le contrat prêt relais ne pourra pas être prolongé au-delà du 11 décembre 2022 car sa durée ne peut excéder 36 mois.

Ainsi, à cette date, la commune devra soit rembourser l'intégralité de la somme empruntée, soit solliciter le refinancement du prêt en contractant un emprunt « classique ».

Au vu de l'état d'avancement du dossier, il n'est pas certain que la commune puisse vendre le terrain avant la fin de l'année 2022. De plus, compte tenu de l'augmentation progressive des taux d'emprunt depuis le début de l'année 2022, il semble opportun de procéder au refinancement du prêt dès maintenant.

La proposition de la Caisse d'Epargne prévoit un emprunt à taux fixe de 1,38 % pour une durée de 12 ans, sans frais de dossier. Le coût total du prêt est de 777 716,16 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette offre de refinancement et d'autoriser Madame le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt pour un montant de 715 599 euros sur une durée de 12 ans et à procéder à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt, sans autre délibération.

Approuvé à :

18 Pour

2 Abstentions (Mme Céline Bouteloup Riva et Mme Rachida Ferhat représentée)

3 Absents

8 Cession de biens mobiliers

Dans le cadre de la gestion de notre parc automobile, il convenait de remplacer le véhicule poids lourd, vieillissant et peu adapté au territoire de la commune. Par ailleurs, il ne peut être conduit que par des chauffeurs titulaires du permis C, cela impliquait donc un coût important de formation pour la ville.

Il a été prévu au budget primitif de l'exercice 2021, le remplacement de ce véhicule par un utilitaire léger.

L'offre de la société Essonne Poids Lourds a été retenue. Celle-ci prévoit une reprise de notre ancien véhicule et de ses équipements, pour un montant total de 18 000 €, réparti comme suit :

- Véhicule immatriculé BW 750 DR, au prix de 17 000 €,
- Citerne à eau, au prix de 500 €,
- Aspirateur à feuilles au prix de 500 €.

Cette cession nécessite un accord du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité

9 Extension du service commun de restauration collective - avenant n°3 à la convention à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Coudray-Montceaux, Tigery, Étiolles et Saint-Pierre-du-Perray

Un service commun dédié à la mutualisation des fonctions de production/livraison de repas/denrées alimentaires et prestations de restauration a été créé le 18 juillet 2018, par convention entre la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Évry-Courcouronnes.

Le service commun, géré par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, assure les missions suivantes :

- gestion des 2 marchés de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1) et d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2),
- confection de repas sur deux cuisines centrales en direction des publics adultes, seniors, petite enfance ainsi que les prestations événementielles,
- portage à domicile des repas pour les seniors/adultes.

4 communes ont intégré le service commun au 1^{er} novembre 2020 : Lisses, Lieusaint, Nandy et Vert-Saint-Denis.

Les communes d'Etiolles, du Coudray-Montceaux et de Tigery ont respectivement rejoint le service commun le 23 août 2021 et le 1^{er} septembre 2021.

La commune de Saint-Pierre-du-Perray a fait connaître son souhait de rejoindre le service commun, notamment pour la livraison de repas scolaires en liaison froide (marché 1), à compter du 1^{er} avril 2022.

La cartographie du service commun sera la suivante :

	REPAS SCOLAIRES		Petite enfance Cuisine PYRAMIDES	Portage Cuisine CANAL
	Fourniture et livraison de repas en liaison froide Marché 1	Achat de denrées alimentaires Marché 2		
EVRY- COURCOURONNES	2018	2018	OUI	OUI
LIEUSAIN		1 ^{er} janvier 2022	NON	NON
NANDY	1 ^{er} janvier 2021		OUI	OUI
LISSES	1 ^{er} nov. 2020		OUI	OUI sans livraison
VERT-SAINT-DENIS		1 ^{er} janvier 2022	OUI	OUI
ETIOLLES	23 août 2021		NON	NON
COUDRAY-MONTCEAUX	1 ^{er} sept 2021		NON	NON
TIGERY	1 ^{er} sept 2021		NON	OUI
SAINT PIERRE DU PERRAY	1 ^{er} avril 2022		NON	NON

Il y a donc lieu de formaliser cette adhésion par un avenant n° 3 à la convention initiale de service commun.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale de service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes membres du service commun, portant extension de ce service à la commune de Saint-Pierre-du-Perray.

Approuvé à l'unanimité

10 Lancement marché transport avec chauffeur

Actuellement, la commune ne dispose pas de marché de transport avec chauffeur pour les différentes sorties et activités réalisées par les directions Vie Locale et Enfance Jeunesse Education.

Les prévisions de dépenses budgétaires dédiées à ces prestations s'élèvent à 21 250 € HT (25 500 € TTC) pour l'année 2022, soit une prévision de 85 500 € HT (102 000 € TTC) sur 4 ans, durée maximum d'un marché.

En raison des seuils règlementaires, il convient d'engager une procédure de consultation pour un marché à procédure adaptée de transport avec chauffeur.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable trois fois (soit une durée totale de 4 ans).

Il convient de charger Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de transport avec chauffeur, dans la limite du montant global de 100 000 € HT, pour la durée totale du marché.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le lancement de la consultation pour le marché de transport avec chauffeur.

Approuvé à l'unanimité

11 Renouvellement de la convention cadre de participation financière – Maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et du foncier cart@ds

Dans une perspective de réduction des coûts de maintenance, un dispositif d'utilisation mutualisée du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS a été mis en place par la communauté d'agglomération Gand Paris Sud.

Cette dernière est administratrice de ce logiciel métier qui est actuellement mutualisé avec vingt communes membres, à savoir les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Étiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé.

Au titre de l'année 2021, le montant total du coût de la maintenance du logiciel pour chacune des communes utilisatrices, s'est élevé à 318,49 € TTC.

Les conventions cadres et avenants d'adhésion conclus avec les communes susmentionnées sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de les reconduire pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité

12 Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est un document obligatoire qui recense l'ensemble des postes permanents de la commune par filière et par grade.

C'est un document qui doit être mis à jour régulièrement en fonction des besoins des services avec soit des créations ou soit des suppressions de poste.

Suite au départ d'un agent des services techniques en décembre dernier, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin de remplacer l'agent qui était titulaire du grade d'agent de maîtrise.

Le poste d'agent de maîtrise pourra être supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis obligatoire du comité technique.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Approuvé à l'unanimité

13 Création d'emplois non permanents pour besoin saisonniers

Le plan d'aménagement forestier a été approuvé par délibération du 24 janvier 2022.

Afin de pouvoir procéder à sa mise en application et à la planification des travaux, l'Office National des Forêts (ONF) a demandé la déplantation d'environ 140 arbustes se trouvant en lisière des Bois des Chevreaux et Bois des Coudraies.

Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) ont donc été sollicités pour déplanter ces végétaux et les replanter sur le territoire, au printemps 2022.

Pour mener à bien cette mission, en plus des activités habituelles, il est nécessaire de renforcer l'équipe du CTM en procédant au recrutement de deux agents saisonniers pour la période du 25 avril au 6 mai 2022 (vacances de printemps).

Ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers pour la période référencée ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à procéder aux recrutements des agents et à signer tous les documents administratifs de gestion du personnel, de l'embauche à la fin d'activité.

Approuvé à l'unanimité

14 Attribution des subventions aux Associations

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la Ville d'Etiolles. Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative, par une politique d'aide financière en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs.

Cette année, le budget communal est restreint, la municipalité a du répercuter ces contraintes sur les subventions aux associations.

Les subventions pour l'année 2022 ont été attribuées suivant des critères précis :

- Intérêt local de l'activité ou du projet de l'association,
- Nombre d'adhérents et plus précisément d'Etiollais,
- Dynamisme de l'association,
- Santé de l'association.

Aussi, l'attribution d'une subvention municipale est soumise à la condition que l'association transmette un dossier de demande à la municipalité faisant apparaître clairement la nature de l'activité, les objectifs, le public visé, les projets, les bilans, les budgets...

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur depuis la fin de l'année 2021, l'attribution des subventions est soumise à la signature, par les responsables des associations, du contrat d'engagement républicain.

La municipalité n'a pas pu instruire les dossiers incomplets. Les associations concernées pourraient recevoir une subvention dès lors que le dossier aura été complété et approuvé.

La commission Associations, Culture, Evènementiel réunie le 28 mars 2022 a proposé l'attribution de subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2022
A.S. COLLEGE de SOISY	90,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	800,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	350,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	180,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	- €
PEEP COLLEGE SOISY	100,00 €
AMIS DE L'EGLISE	- €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	7 700,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	19 500,00 €
ASSOCIATION KAYAK	700,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	100,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	400,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 500,00 €
COMITE D'ANIMATION	39 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	2 500,00 €
JUDO ET JU-JITSU	300,00 €
LES JARDINIERS D'ETIOLLES	500,00 €
KARATE CLUB	6 000,00 €
LES MULOTS DE SOISY	- €
PETANQUE D'ETIOLLES	350,00 €
RANDONNEURS D'ÉTIOLLES	950,00 €
SOISY ETIOLLES BRIDGE	- €
SOISY ETIOLLES ENVIRONNEMENT	- €
SEGRS	4 500,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	5 700,00 €
UTL	- €
TOTAL	94 720,00 €

Lors du vote du budget 2022, la somme de **95 270 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

Le solde pourra être affecté à d'autres demandes de subventions en matière de vie associative et vie locale qui nous parviendraient en cours d'année.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le tableau d'attribution des subventions ci-dessus pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

15 Approbation de la convention d'objectifs avec l'AEMA

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics, la municipalité a décidé en 2022 pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 19 000 euros de signer une convention entre la ville et l'association.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et l'AEMA pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

16 Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Comité d'Animation

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et le comité d'Animation d'Étiolles pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

17 Mise à disposition d'agents auprès du SIPEJ

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ), propose, cette année, pendant les vacances de printemps, un séjour enfance, auquel la commune participe.

Pour ce voyage, 16 enfants pourront partir, du 25 au 29 avril 2022, à Coutières.

Dans le cadre de notre collaboration avec le SIPEJ pour l'organisation des séjours, nous souhaitons mettre à leur disposition, deux agents de la commune qui accompagneront les enfants étiollais lors de ce voyage (un animateur et une directrice).

Cette mise à disposition, d'un point de vue statutaire, peut s'établir à titre gracieux, de manière dérogatoire, car nous sommes membres de ce syndicat.

C'est le même dispositif que celui délibéré en début d'année, concernant le séjour jeunesse hiver 2022, pour lequel la commune a mis à disposition un animateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition gracieuse, auprès du SIPEJ et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Approuvé à l'unanimité

18 Fixation des participations des familles au séjour Printemps 2022 pour les enfants CE2-CM1

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) propose l'organisation d'un séjour au printemps 2022 pour les enfants de CE2 CM1.

16 places ont été retenues par la commune d'Etiolles pour ce séjour du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 inclus, soit 5 jours, à Coutières (à côté de Poitiers), avec comme activité principale la visite du parc du Futuroscope.

Le SIPEJ facture le séjour à hauteur de 426 euros par enfant, hors coût des animateurs.

La commune d'Etiolles met à disposition un animateur et un directeur de la ville pour encadrer les 16 enfants participant à ce séjour.

Les frais du personnel, mis à disposition par Etiolles pour la période, s'élèvent à 2134 € soit 133 € par enfant.

Le séjour revient donc à 559 € par enfant soit un coût total de 8944 € pour 16 enfants, frais de personnel compris.

Conformément à la délibération du 14 juin 2021 n°4/37 :

- La commune participe à hauteur de 30% minimum du coût total du séjour, charges du personnel compris,
- Les familles supporteront un tarif calculé à partir de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge, selon un taux d'effort,
- La commune prend en charge la différence entre les 70% du séjour restant à charge de la famille et le tarif payé réellement par cette dernière au regard de son taux d'effort,
- Le paiement du séjour par les familles peut être effectué en 2 fois, soit 50% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

Le tarif pour les familles est donc fixé entre 391,30 euros pour un tarif maximum et 167,70 euros pour un tarif minimum, et ce en fonction de leur taux d'effort.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité

19 Approbation de l'Avant-Projet définitif et lancement du marché de travaux pour l'opération de restauration de l'Eglise Saint-Martin

Suite à l'apparition de désordres, notamment de fissures importantes au droit des façades de l'Eglise et de la chaufferie attenante, la Commune a fait réaliser un audit par la société QCS Services en novembre 2014, puis a missionné l'Agence AEDIFICIO pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique de l'édifice, réalisé au printemps 2019.

Fin 2019, l'accroissement des fissures, notamment au droit du chevet d'un des contreforts de l'élévation Sud, et du petit portail Ouest, a entraîné la réalisation d'une visite de surveillance par l'Agence AEDIFICIO, suivie de la mise en place urgente de confortations provisoires.

Après les conclusions du diagnostic, une étude géotechnique a été diligentée par la Commune, avec réalisation de carottages et de sondages de reconnaissance de fondations au printemps 2021.

Au vu de la nécessité de mener des travaux de restauration, la Commune a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, attribué à l'Agence AEDIFICIO en juillet 2021.

La réalisation de compléments d'études (étude géotechnique, étude des réseaux et étude structurelle) a permis d'actualiser le diagnostic de 2019 et de confirmer les origines des pathologies.

Les études ont mis en exergue l'absence de défaut de conception original des superstructures du bas-côté du chœur (murs, voûtes et contreforts), et l'absence de défaut de portance du sol, concluant que la déstabilisation actuelle d'une partie de l'édifice provient d'un facteur extérieur à l'église, et non d'une caractéristique intrinsèque.

En effet, cette déstabilisation est due à la sensibilité des couches géologiques supérieures aux apports et retraits d'eau altérant leurs capacités portantes.

En effet, les grands évènements climatiques des dernières années (canicules alternant avec des épisodes de fortes pluies) ont entraîné des mouvements des sols d'assises générant les tassements différentiels des maçonneries de l'édifice.

Parallèlement, les sondages de reconnaissance des fondations ont démontré la faiblesse de certaines dispositions constructives, particulièrement au droit des contreforts des bas-côtés (fondations de profondeurs hétérogènes et peu débordantes), accroissant la problématique d'adaptation de l'édifice à l'altération des sols d'assises.

Au niveau de l'angle sud-ouest, la construction de la chaufferie a nécessité le décaissement du terrain et probablement la fragilisation des fondations de la travée occidentale du bas-côté de la nef.

Ainsi, le premier enjeu du projet de restauration vise à assurer sa stabilité et à assainir l'édifice, soit une phase 1 « stabilisation et assainissement ».

Cette première phase de travaux comprend :

- Des interventions pour l'assainissement de l'édifice et la minoration de l'effet de retrait-gonflement des argiles, avec la révision / réfection du réseau enterré de collecte des eaux pluviales et la mise en place d'un drain au pied de l'élévation Nord,
- Des reprises en sous-œuvre, notamment envisagées à l'issue du premier diagnostic mais uniquement au droit de l'angle sud-ouest. Au vu des désordres importants survenus fin 2019 et des conclusions de l'étude géotechnique, les parties en sous-œuvre s'étendront à l'ensemble des contreforts de l'élévation sud et au sanctuaire.

La reprise des fondations des maçonneries Sud de l'église nécessitera la démolition de l'édicule de la chaufferie, peu qualitatif en termes d'architecture et très affecté.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été réalisées et le coût prévisionnel des travaux estimé de la phase 1, s'élève à 541 117,43 € HT, dont 25 767,50 € HT d'imprévus et de divers (5 %).

L'allotissement prévisionnel du marché de travaux se décomposera comme suit :

Lot 0 - Installation de chantier	38 568,98 € HT
Lot 1 – Couverture	39 405,28 € HT
Lot 2 – Maçonnerie – Pierre de taille – VRD (Voirie Réseaux Divers)	426 315,66 € HT
Lot 3 – Surveillance	11 060 € HT

Le coût de l'opération, sur lequel se basent les demandes de subventions s'élève à 606 725,90 € HT, et se décline comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 515 349,93 € HT
- Imprévus et divers (5 %) : 25 767,50 € HT
- Mission géotechnique G3 : 20 000 € HT
- Mission SPS (2 %) : 10 307 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 35 301,47 € HT

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux de l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel de l'opération de travaux de restauration pour la phase 1 « stabilisation et assainissement » de l'Eglise Saint-Martin ;
- Charger Madame le Maire de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence des crédits inscrits au budget 2022 ;
- Charger Madame le Maire de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'autorisations de travaux nécessaires à l'exécution du marché de travaux ;

Approuvé à l'unanimité

20 Constitution de la commission consultative et approbation de son règlement intérieur pour le règlement de voirie

La commune souhaite se doter d'un règlement de voirie. Ce document, prévu par l'article R.141-14 du code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à l'occupation du domaine public et son surplomb.

Ce règlement de voirie permettra donc :

- De formaliser, d'uniformiser et de réglementer l'occupation du domaine public par des affectataires, des permissionnaires, des concessionnaires et autres occupants et ainsi obtenir un document plus élaboré et consensuel.
- D'éviter à la commune d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, la commune doit suivre la procédure d'élaboration du règlement de voirie prévue aux articles L.141-11 et R.141-14 du code de la voirie routière.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil municipal après avis consultatif d'une commission présidée par le Maire et constituée notamment des représentants susvisés.

Il est proposé d'acter la création d'une commission consultative constituée des représentants suivants :

- Madame le Maire, Président,
- Le 1^{er} Maire-Adjoint, Vice-Président,
- 6 membres du Conseil Municipal désignés par le Maire de manière à représenter l'expression pluraliste des élus,
- 5 représentants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant de RTE (Réseau de Transport Electrique),
- 1 représentant de GRTgaz et de GRDF,
- 1 représentant de la SUEZ,
- 1 représentant de BOUYGUES Energies et Services,
- 1 représentant de COVAGE,
- 1 représentant de l'ONF (Office National des Forêts),
- 1 représentant de VNF (Voies Navigables de France),
- 1 représentant de l'UDAP 91 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),
- 1 représentant du SDIS 91,
- 1 représentant des Services Techniques de la ville,
- 1 représentant de la Police Municipale.

Les 6 membres du Conseil Municipal désignés par Madame le Maire sont M. WITTEK, M. JOURNEAU, Mme BENOIT, M. GOMEZ, M. DUGAS et M. MAINE.

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour une présentation du projet de règlement de voirie et du règlement intérieur de la commission. A l'issue de cette présentation, la commission émettra un avis. Deux hypothèses se profilent :

- L'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière ou ne vise que des corrections non substantielles. L'avis sera donc réputé favorable,
- L'avis appelle à des modifications substantielles. Il sera décidé d'une date ultérieure de réunion afin que la commission se prononce sur un projet modifié.

L'avis de la commission sera considéré comme arrêté pour être approuvé en Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil :

D'approuver la création d'une commission consultative ainsi que son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à présider cette commission consultative.

D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision relative à son exécution.

De prendre acte de la désignation des 6 membres du Conseil Municipal par Madame le Maire.

Approuvé à l'unanimité

21 Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Saint-Germain-Lès -Corbeil

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Saint-Germain-Lès-Corbeil), a fait parvenir à Mme le Maire, le 10 janvier 2022, le rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2021.

Ce dernier présente :

- La carte d'identité du SIVOM
- Ses moyens
- Ses activités
- Ses données financières
- Ses projets

C'est en résumé l'objet du rapport présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal donne acte à Mme le Maire de la communication du rapport.

Approuvé à l'unanimité

22 Motion relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Orly pour la période 2018-2023

Considérant que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sont structurants pour l'économie, l'emploi et l'attractivité de notre territoire,

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly mais également pour les territoires plus éloignés, et notamment les communes de Grand Paris Sud,

Considérant l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés,

Considérant la forte mobilisation des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus des territoires impactés par les activités aéroportuaires pour s'opposer au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly présenté aux membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de Paris-Orly en janvier 2021,

Considérant que l'ensemble de cette mobilisation a donné lieu au retrait des mesures d'extension du PEB et à une nouvelle version de projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, visant notamment une accélération du calendrier de mise en œuvre des procédures des descentes continues ainsi qu'un objectif chiffré de réduction du bruit moyen, sur la période 22h-6h,

Considérant que le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly présenté lors de la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022 n'intègre pas les propositions faites par les élus des territoires impactés et les associations de protection de l'environnement pour protéger la santé des riverains, à savoir un allongement de la durée du couvre-feu à 8h ou encore l'interdiction du survol des avions les plus bruyants en soirée,

Considérant que la consultation publique sur le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, réalisée entre le 23 août 2021 et le 25 octobre 2021, a tout de même généré plus de 5 200 contributions,

Considérant que le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly présenté lors de la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022, ne prend pas en compte les contributions formulées lors de cette consultation publique,

Considérant que Grand Paris Sud renouvelle sa volonté de voir la procédure PRISALT-OPTIBRUIT de montée à pente maximum jusqu'à au moins 10 000 pieds, mise en œuvre dans les meilleurs délais et de manière généralisée, au regard des améliorations significatives qu'elle peut apporter en termes de réduction des nuisances sonores et de pollution atmosphérique,

Considérant que les élus de Grand Paris Sud renouvellent leur volonté d'intégrer la CCE de Paris-Orly, au regard de l'impact sanitaire des nuisances sonores liées à la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sur les populations du territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, :

Réaffirme son opposition au PPBE de l'aéroport de Paris-Orly tel que présenté par la CCE,

Dénonce l'absence de prise en compte des nombreuses contributions formulées lors de la consultation publique, démontrant un manque de considération de la mobilisation et de l'expression démocratique des élus et des populations subissant des nuisances à fort impact sanitaire.

Réaffirme sa volonté d'une mise en œuvre de la procédure PRISALT-OPTIBRUIT de montée à pente maximum jusqu'à au moins 10 000 pieds de manière généralisée dès 2022.

Exige l'intégration de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la CCE de Paris-Orly, au regard de l'impact sanitaire des nuisances sonores liées à la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sur les populations du territoire.

Exige de l'Etat qu'il travaille dès à présent sur l'élaboration du prochain PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, d'ici 2024 tel que prévu par la Directive Européenne, pour aboutir à un document coconstruit avec les acteurs du territoire.

INFORMATIONS DIVERSES

Guerre en Ukraine - Mise à disposition du logement d'urgence

La Russie a lancé une offensive militaire sur l'Ukraine le 24 février dernier.

Depuis, les combats et les bombardements s'intensifient dans plusieurs grandes villes ukrainiennes.

Les images de dévastation interpellent le monde entier par leurs violences. Les victimes civiles sont nombreuses, et la communauté internationale demande régulièrement au Président russe de respecter le droit international en zone de guerre.

Certaines villes assiégées voient leur population privée d'eau, d'électricité, de chauffage, sans accès aux soins et aux denrées de première nécessité.

Une partie importante de la population touchée par le conflit s'est vue obligée de fuir le pays et de se rendre dans les pays frontaliers à l'Ukraine ou d'autres pays d'Europe situés plus à l'ouest.

Les conséquences tragiques de l'invasion russe se traduisent par des besoins humanitaires importants en Ukraine et dans les pays voisins qui accueillent chaque jour des réfugiés de guerre.

À ce jour, plus de deux millions de personnes ont déjà quitté le pays.

La solidarité internationale est importante, et se traduit de différentes manières : soutien financier, denrées et produits de première nécessité, produits de santé, fournitures militaires...

La commune d'Etiolles veut également soutenir la population ukrainienne par la mise à disposition de son logement d'urgence. Une déclaration à la Préfecture a été faite en ce sens.

Travaux - Traitement des lisières – Bois des Coudray et Chevreaux

La commune d'Étiolles a validé le plan d'aménagement des Bois communaux, travaillé avec l'Office National des Forêts (ONF).

Ce plan d'aménagement prévoit des travaux permettant la gestion des bois et une réouverture aux promeneurs. Pour permettre ces travaux, les agents du Centre Technique Municipal ont procédé, à partir du 21 mars 2022 au retrait de certaines espèces invasives présentes en lisière de bois.

Une réunion d'information, en présence de l'ONF, sera organisée ultérieurement afin de présenter les objectifs et les étapes du plan d'aménagement.

Application mobile

La campagne de communication annonçant le lancement de l'application mobile de la Ville d'Étiolles a été lancée la semaine dernière. Par des affiches et des annonces sur le site et les réseaux sociaux, les Etiollais sont invités à télécharger l'application gratuite CityAll de Lumiplan sur leur store (App Store et Google Play) puis de renseigner la ville d'Étiolles afin de recevoir toutes les informations de la commune : alerte, actualité, évènement !

Saison Culturelle

Le spectacle de mentalisme/hypnose "Hallucination" initialement prévu le jeudi 24 mars 2022 à la Maison des Associations a dû être annulé. L'artiste a été contrôlé positif au Covid-19 le matin même. Plus de 70 réservations ont été comptabilisées sur une salle de 80 places. Une nouvelle date est fixée au mardi 24 mai 2022 à 20h dans les mêmes conditions.

Résultats 1er tour des présidentielles (10 avril 2022)

Consultable sur le site internet et à l'entrée des bureaux de votes.

Manifestations passées :

- **Dimanche 6 février** : Troc aux graines à la Maison des Arts Martiaux par les Jardiniers d'Étiolles et des alentours
- **Samedi 12 février** : une journée sur la préhistoire sur le site archéologique d'Étiolles avec le Département de l'Essonne (sur réservation)
- Séjour hiver des 11-17 ans **du 26 février au 5 mars 2022** à Chatel en Haute-Savoie
- **8 et le 12 mars 2022** : Journée de la femme. 4 personnes sont allées voir la pièce de « des Femmes modernes » au théâtre de Corbeil-Essonnes. La sophrologie a attiré 12 personnes, l'atelier couture 7, la randonnée 6 et l'atelier vélo a reçu 18 personnes.
- **Dimanche 3 avril** : Fête des Lapins, organisée par le Comité d'animation. De nombreux enfants et parents se sont retrouvés au Petit Parc pour une série de challenges afin de remporter des œufs au chocolat. La ferme pédagogique du Pavillon 25 est venue présenter ses animaux.
- **Dimanche 10 avril** : 1^{er} tour des élections présidentielles

À venir :

- **Mardi 12 avril** : Critérium du jeune conducteur à l'école élémentaire
- **Dimanche 24 avril** : second tour des élections présidentielles
- **Du 25 au 29 avril** : Séjour des CE2-CM1 avec le SIPEJ "à la découverte de la Vienne"
- **7 mai** : conférence sur les « Malgré-Nous »
- **8 mai** : commémoration du 8 mai 1945
- **Samedi 14 mai** : Essonne Verte Essonne Propre
- **Dimanche 15 mai** : Les Foulées d'Étiolles au Petit Parc
- **Du 17 au 19 mai** : séjour seniors à Lille
- **Samedi 21 mai** : spectacle Adolescents du Théâtre du Carré magique à la MDA
- **Vendredi 6 juin** : spectacle Enfants du Théâtre du Carré magique à la MDA
- **Dimanche 12 juin** : 1^{er} tour des élections législatives
- **Dimanche 19 juin** : Second tour des élections législatives
- **Samedi 25 juin** : Fête de la musique, "Étiolles monte le son" sur la place du 8 mai 1945

La séance est close à 20H15.

Prochain conseil municipal le 27 juin 2022 à 19h00.

Le conseil est suivi d'un temps d'échanges avec le public.

Pour extrait,
Étiolles, le 12 avril 2022
Le Maire,
Amalia Duriez